

Les **projets** du gouvernement bruxellois en matière d'accès à l'énergie **sont-ils suffisants ?**

Si ces projets vont dans le bon sens, ils ne suffisent en tout cas pas à apporter une solution suffisante et structurelle garantissant l'accès de tous au gaz et à l'électricité. Cet article est donc l'occasion de présenter la solution de fond préconisée par la CGEE, en tenant compte du contexte nouveau de la libéralisation du secteur de l'électricité et du gaz.

LES PROJETS GOUVERNEMENTAUX EN GAZ ET EN ÉLECTRICITÉ

A. EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Beaucoup de pages de la déclaration gouvernementale concernent l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

La Coordination soutient tout ce qui peut contribuer à la baisse de la consommation d'énergie.

Elle se réjouit de la priorité donnée à l'amélioration énergétique des bâtiments actuels en matière d'isolation, notamment dans la rénovation des logements et prioritairement des logements sociaux.

Elle soutient la construction de logements neufs passifs ou au moins peu énergivores.

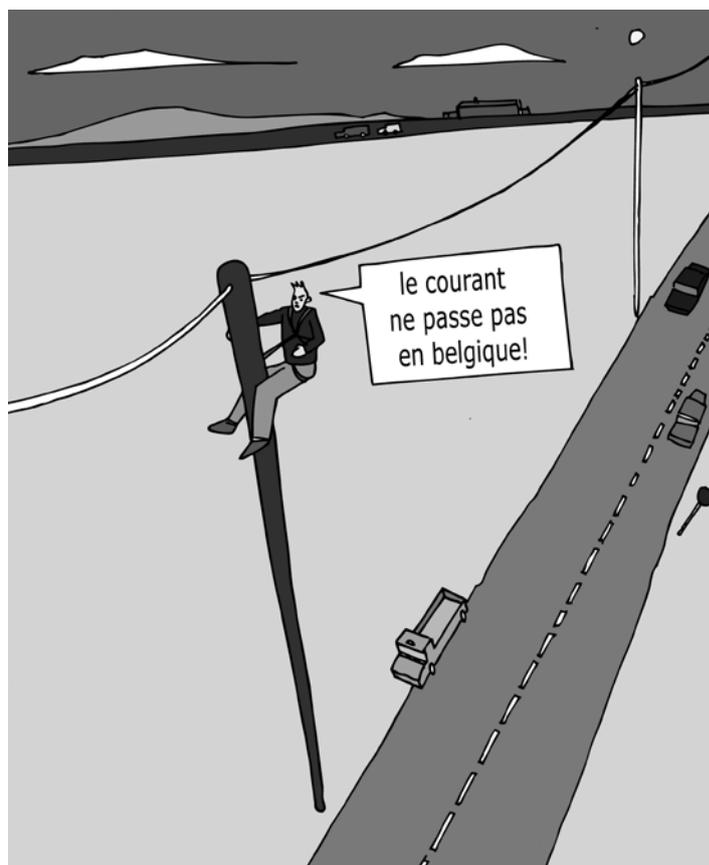
Elle soutient l'achat de chaudières performantes et d'appareils ménagers performants.

Elle se réjouit des dispositifs de primes et de prêts 0 donnant priorité aux locataires et aux milieux défavorisés en veillant à ce que les améliorations ne fassent pas augmenter les prix des loyers. Elle est d'accord pour subordonner et adapter les primes d'après les

LA COORDINATION GAZ-ÉLECTRICITÉ-EAU DE BRUXELLES (CGEE) LUTTE, DEPUIS PLUS DE 20 ANS, POUR RÉALISER UN ACCÈS EFFECTIF POUR TOUS EN ÉLECTRICITÉ ET EN GAZ EN QUANTITÉ SUFFISANTE, INDÉPENDAMMENT DES REVENUS DE CHACUN. LA COORDINATION A EXAMINÉ AVEC ATTENTION LES PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES EN LA MATIÈRE, NOTAMMENT LES SUITES QUE LE GOUVERNEMENT COMPTE DONNER À L'ÉVALUATION DE L'ORDONNANCE À LAQUELLE LA CGEE A PARTICIPÉ AU PARLEMENT BRUXELLOIS EN NOVEMBRE 2008.

/ Claude Adriaenssens
CSCE

revenus des bénéficiaires. En matière d'énergie renouvelable, elle se réjouit du soutien aux initiatives collectives de cogénération (fournisseur local) et de placement de panneaux solaires organisés collectivement. Elle veut que les mesures puissent aussi aider les locataires et les milieux défavorisés qui déménagent souvent. La CGEE se félicite du soutien donné aux groupements d'achats et des mesures leur permettant de trouver les opérateurs, fournisseurs de matériel et sources de financement dont ils ont besoin. La CGEE regrette que la déclaration n'évoque pas la question de la préparation, en concertation avec le fédéral, de l'arrivée du gaz riche à Bruxelles en veillant à ce que les coûts de vérification des installations des ménages et des remplacements nécessaires des installations ne reposent pas seulement sur le gestionnaire des réseaux de distribution (GRD), les



ménages et la Région de Bruxelles. Elle se réjouit que ses préoccupations soient largement présentes dans l'accord de majorité mais elle sera attentive aux choix budgétaires, au phasage des mesures et aux effets pervers, notamment en ce qui concerne la performance énergétique des bâtiments et la notion "d'insalubrité énergétique". Mais la Coordination a surtout examiné les aspects sociaux de la déclaration gouvernementale.

B. EN MATIÈRE DE MESURES SOCIALES ET D'AMÉLIORATION DE L'ORDONNANCE

La Coordination se réjouit du contenu de la déclaration qui parle peu de l'évaluation de l'ordonnance mais veillera à ce que, conformément à l'accord de majorité du gouvernement bruxellois, les acquis soient effectivement maintenus: refus du compteur à budget, respect d'un contrat d'une durée minimale de 3 ans par les fournisseurs et possibilité pour les clients de changer de fournisseur avec un préavis de 2 mois, protection pendant la période hivernale de 6 mois, recours au juge de paix avant toute résiliation de contrat pouvant conduire à une fermeture des compteurs, maintien du statut de client protégé avec livraison de la fourniture par le GRD au prix du tarif social, obligation de faire offre à qui le demande sauf si celui-ci a des dettes avec le fournisseur en question (mais veiller à ce que les fournisseurs le fassent et régler le problème des garanties pour les mauvais clients connus).

Dans la ligne des conclusions de l'évaluation de l'ordonnance à laquelle elle a participé au Parlement et à Brugel (le régulateur bruxellois), la CGEE demande à la Région, éventuellement en concertation avec le fédéral, diverses améliorations de la situation comme:

- Permettre aux CPAS et à Brugel, ainsi qu'à d'autres services sociaux reconnus, d'accorder le statut de client protégé dès la mise en demeure. Permettre à d'autres services sociaux reconnus, en plus des CPAS, d'accorder le retour à la

puissance initiale avec un plafond raisonnable en cas de placement de limiteur de puissance en électricité.

- Obliger les fournisseurs à fournir le dossier du client dès qu'il le demande ou de le faire parvenir à son mandataire pour avoir une connaissance réelle de sa situation.

- Permettre aux CPAS et aux services sociaux reconnus d'imposer un plan de paiement raisonnable aux fournisseurs ou au moins de négocier collectivement au niveau fédéral, s'il échète, avec ceux-ci un cadre raisonnable auquel tous se soumettent.

- Améliorer le traitement en justice: obliger les fournisseurs à respecter l'ensemble de la procédure et en permettre la vérification par le juge, permettre à celui-ci de faire accompagner le client qui le souhaite par un avocat ou de disposer du dossier social du client, lui permettre d'accorder vraiment la protection hivernale, demander au fédéral un intervenant social pour assurer une meilleure défense et permettre un appel si possible et ne pas faire porter les coûts de l'avocat de la partie adverse par la partie perdante.

Plusieurs de ces revendications sont en bonne voie.

La CGEE se réjouit du fait que le gouvernement bruxellois prévoit explicitement dans son accord d'augmenter la puissance du limiteur de puissance à 10 ampères et d'exiger un relevé effectif annuel des compteurs. Elle espère que ces promesses seront rapidement tenues.

Elle regrette que ne soit pas du tout abordée la question du fournisseur social qui finira par se poser quand les gens ne trouveront plus de fournisseur commercial, ayant des dettes chez chacun d'eux, surtout si le nombre de fournisseurs n'augmente pas à Bruxelles voire diminue. Il faudra veiller à ce que les prix de ce fournisseur soient les plus bas possibles et lui permettre de fournir également à un bon prix les ménages qui le souhaitent si on parvient à apporter les modifications nécessaires aux législations européennes et

fédérales. Ce serait un premier pas vers le fournisseur public exclusif pour les ménages.

Elle regrette également que peu de choses soient proposées au niveau de la collaboration entre les CPAS et avec les autres acteurs concernés.

Elle demande donc à la Région de veiller à ce que les CPAS se concertent entre eux et avec les autres intervenants pour que les usagers soient traités de façon optimale et avec égalité quelle que soit leur commune, par la création d'une coordination sociale au niveau régional visant les CPAS, les services sociaux et les autres acteurs concernés par la problématique du gaz et de l'électricité. On s'inspirerait pour ce faire du modèle des concertations locales touchant les CPAS et les autres acteurs sociaux qu'organise et subsidie la COCOM.

La Coordination soutient la volonté de la Région de garder sa législation propre et de ne pas succomber aux pressions pour en arriver au compteur à budget qui pénalise les ménages, coûte très cher et dont les moyens pourraient être utilisés à meilleur escient. En outre, il n'assure pas réellement un accès à l'énergie et est une coupure déguisée.

La CGEE demande au fédéral ou à la Région, en cas de régionalisation de cette matière, d'imposer des prix maximum par tranche de consommation en tenant compte de la taille des ménages et de l'état des bâtiments et des installations. Ils doivent veiller à ce que tous les logements aient des compteurs individuels et régler la question des logements avec un chauffage central collectif. La CGEE se réjouit que ce point soit inscrit dans la déclaration gouvernementale mais uniquement dans la tarification du tarif de distribution par Sibelga sans allusion à l'état des bâtiments et des installations et aux conditions préalables. La Coordination s'interroge sur la pertinence de cette mesure prise uniquement pour le tarif de distribution et pas pour les fournisseurs et elle approfondira les aspects plus

techniques de la détermination des tranches de consommation et de la façon de tenir compte de l'état des installations et du bâtiment dans la détermination de celles-ci.

Elle demande à la Région que la question des compteurs et du réseau intelligent soit également traitée sous son aspect social et rappelle les risques qu'ils feraient peser sur l'effectivité des protections sociales et l'organisation actuelle du marché.

Mais toutes les mesures sociales ne régleront pas fondamentalement et structurellement le problème de l'accès effectif pour tous au gaz et à l'électricité indépendamment de leurs revenus, surtout dans un contexte de libéralisation du secteur de l'électricité et du gaz. Aussi, il nous faut aborder la solution de fond préconisée par la CGEE.



STOP AUX

LA SOLUTION DE FOND DE LA COORDINATION GAZ-ELECTRICITÉ-EAU BRUXELLES

LE FOURNISSEUR PUBLIC EXCLUSIF

Plus que jamais, la Coordination pense que la solution de fond passe par le retour des clients domestiques dans le giron d'un fournisseur public exclusif chargé, en tant qu'intermédiaire, de procurer de l'électricité et du gaz à ses usagers aux meilleurs prix auprès des producteurs et des fournisseurs du marché. Le fournisseur public ne remplacera donc pas le gestionnaire du réseau de distribution et ne constituera pas un nouveau monopole. Il faudra veiller à son indépendance par rapport aux acteurs du secteur et s'assurer qu'il recherchera effectivement l'intérêt des consommateurs et l'intérêt général. Il faudra organiser la participation des consommateurs

et leur contrôle par rapport à la direction de cet opérateur public. Son grand intérêt consistera à maintenir la cohésion sociale et à ne pas segmenter la clientèle, tout en ayant la taille suffisante pour négocier de bons prix et de bonnes conditions de fourniture.

Une première étape serait la solution que nous préconisons concernant le fournisseur social dans le point B de cet article.

LA TARIFICATION SOLIDAIRE ET PROGRESSIVE

Le fournisseur public pourra mettre en œuvre une tarification solidaire et progressive.

Le tarif normal devrait permettre à une grosse majorité de consommateurs de disposer en quantité suffisante de l'énergie dont ils ont besoin pour un usage normal. Cela serait réalisé par le fait que la première tranche de consom-

mation serait financée par tous les consommateurs. Le prix des autres tranches de consommation augmenterait progressivement afin de contribuer à économiser l'énergie.

Nous croyons que ce fournisseur public exclusif serait le mieux à même de réaliser la tarification solidaire et progressive que nous évoquons dans le point B de cet article, avec toutes les conditions qui doivent être remplies, avant de pouvoir la mettre en œuvre et le jugement, que nous portons sur le projet du gouvernement régional en la matière.

La solution du fournisseur public exclusif nécessite des modifications importantes des législations européennes, fédérales et régionales qui ne sont pas à l'ordre du jour pour le moment mais nous avons déjà évoqué deux pistes

alternatives possibles dans le cadre des législations actuelles comme le fournisseur social et la tarification par tranche évoquées plus haut ou la proposition Magnette sur l'intermédiaire public chargé d'acheter la production des centrales nucléaires des producteurs historiques.

Nous terminons en demandant aux autorités belges et européennes une évaluation de la libéralisation en ce qui concerne les ménages afin d'en revenir à un système plus conforme aux intérêts des consommateurs, prioritairement des défavorisés et de l'ensemble de la société. ■

① Voir à ce sujet l'article de Claude Adriaenssens, *Pour un fournisseur public exclusif* in *Politique* n° 53 pp. 26-27, février 2008.



TiTom

COUPURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ EN HIVER!